

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-050/PR/MD portant création et mission du 4° Bataillon (Relève).

n° 2017-050/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

2 février 2017

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2017

Date du numéro

15 février 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/IO/6°L du 21/04/2010 portant révision de la Constitution

VU L'Ordonnance n°79-037/PRIDEF du 10 Mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°88-043/PR/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires

VU Le Décret n°88-044/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut particulier des Officiers

VU Le Décret n°2003-0166/PRE/DEF du 13 août 2003 portant réorganisation des Forces Armées

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE en date du 16 juin 2016, fixant les attributions des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Dans le cadre de la mission de paix au sein de l'AMISOM (Somalie), il est créé à un quatrième Bataillon de relève au BAT-HIIL 2 (ILTIREH) à partir du 1er décembre 2016. Il prend l'appellation de BAT-HIIL4.

Article 2

La durée de la mission BAT-HIIL4 en Somalie est fixée à un an. Elle peut être prolongée en cas de besoin sur décision du Haut Commandement Militaire.

Article 3

Le personnel affecté auprès du BAT-HIIL4 sera considéré comme étant en service commandé pendant la durée de leur séjour en Somalie.

Article 4

La période passée en dehors du territoire national ouvrira droit à une bonification égale au "double campagne" du service accompli à condition d'avoir servi au moins sept (7) mois en Somalie (sauf cas exceptionnel).

Article 5

Le présent décret sera enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH